



Arrêté temporaire n° 23-T-00256

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les RD34, communes de Charrey-sur-Saône, Pagny-la-Ville et Bonnencontre

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-9

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des RD34, à l'occasion de l'organisation d'un festival musical, sur le territoire des communes de Pagny-la-Ville et Bonnencontre,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/06/2023 et jusqu'au 25/06/2023, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h sur la RD34 du PR 33+0420 au PR 34+0153 (Pagny-la-Ville et Bonnencontre), sens Charrey-sur-Saône/Pagny-la-Ville situés hors agglomération.

Article 2

À compter du 24/06/2023 et jusqu'au 25/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD34 du PR 34+0153 au PR 34+0772 (Pagny-la-Ville) situés hors agglomération.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Article 3

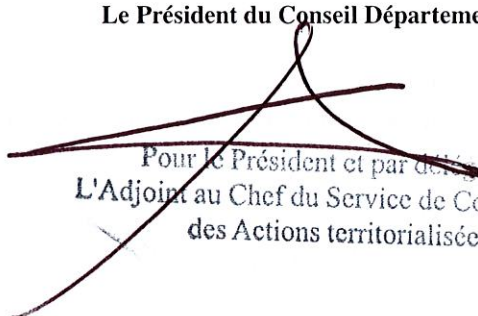
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'organisateur de l'événement, sous le contrôle de l'autorité compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 19/06/2023

Le Président du Conseil Départemental


Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service de Coordination
des Actions territorialisées

Line ALZON